

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS
Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE
Excusés : DENAT - PABAN
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 25
Contre : 2 (Izard-Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2021 - 38

OBJET : Budget primitif 2021 – eau potable

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2021.

Ledit budget de service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	683 900.00	683 900.00
Investissement		
Prévision	338 400.00	597 289.00
RAR 2020	503 000.00	525 000.00
Résultat 2020	280 888.61	
Total	1 122 288.61	1 122 289.00

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 25
Contre : 2 (Izard-Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2021 - 39

OBJET : Budget primitif 2021 - Assainissement

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2021.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	605 500.00	605 500.00
Investissement		
Prévision	472 000.00	559 667.83
RAR 2020	336 000.00	60 000.00
Résultat 2020		188 332.80
Total	808 000.00	808 000.63

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 25
Contre : 2 (Izard-Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2021 - 40

OBJET : Budget primitif 2021 – Production d'électricité photovoltaïque

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2021.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	26 500.00	26 500.00
Investissement		
Prévision	44 969.00	45 131.02
RAR 2020	161.44	
Résultat 2019		
Total	45 130.44	45 131.02

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 25
Contre : 2 (Izard-Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2021 - 41

OBJET : tarifs des services communaux 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2021.

	2020	2021
	1.20%	1.00%
CANTINE	01/07/2020	01/07/2021
adultes	6.21	6.27
enfants		
QF < 400	1.00	1.00
401 < QF < 600	2.79	2.82
601 < QF < 900	2.99	3.02
901 < QF < 1200	3.15	3.19
1201 < QF < 1500	3.38	3.42
1501 < QF < et non résidents	3.56	3.60
PHOTOCOPIES		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00

DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC	2020	2021
	01/07/2020	01/07/2021
	1.20%	0.50 %
MARCHE DE PLEIN VENT		arrondi
le ml sous la Halle	1.95	1.95
abonné au trimestre marché ml	4.70	4.70
passagers volants - 3 m d'étal	5.00	5.05
le ml supplémentaire	2.60	2.60
Droit de place pour les cirques et sp	52.00	52.25
Electricité forains	13.80	13.90
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1.20%	0.50%
Terrasse fixe consommation m ² /an	21.12	21.23
Terrasse consommation m ² /an	14.08	14.15
Etalages forfait annuel	70.43	70.78
Restaurant éphémère – la période de convention		8 000.00
FETE LOCALE	1.20%	0.50%
forfait gros métier	252.37	253.63
Forfait manège enfants	84.86	85.29
Boutique(pinces...) ml façade pêche aux canards, cascade	6.06	6.09
CIMETIERE	2020	2021
	1.20%	0.50%
dépositaire le mois	28.49	28.63
jardin du souvenir	210.60	211.65
concession au columbarium	807.67	811.71
le m ²	153.05	153.82
Vacation de police	20.00	20.00
BATIMENTS	2020	2021
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
GERARD PHILIPPE	2020	2021
Caution	600.00	600.00
Caution nettoyage	250.00	250.00
G. PHILIPPE RESIDENTS	1.20%	0.50%
salle été - hiver (week-end)	430.27	432.42
journée sans repas (semaine)	106.77	107.31
journée avec repas (semaine)	162.80	163.62
Soirée sans repas	148.00	148.74
Soirée avec repas	211.43	212.49
Hall (entrée + bar)	52.86	53.12
2ème réservation association	106.77	107.31
Personnel municipal	84.57	85.00

G. PHILIPPE - NON RESIDENTS	1.20%	0.50%
été	1004.46	1009.48
hiver	1508.83	1516.37
journée sans repas	248.98	250.22
journée avec repas	377.21	379.09
Soirée sans repas	299.20	300.70
Soirée avec repas	427.43	429.57
Hall (entrée + bar)	106.86	107.39
HALLE		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
SALLES DE REUNION		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	52.00	53.00
Maison Séguier ½ journée	30.00	30.00
Maison Séguier journée	50.00	50.00
Maison Séguier ½ journée grde salle	50.00	50.00
Maison Séguier journée grde salle	80.00	80.00
Maison des Vins 2ème ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2ème journée	50.00	50.00
STADES ET GYMNASES		
Stade Matabiau		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
Stade Matrassou		
Caution	300.00	300.00
Caution nettoyage	52.00	53.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
Stade Abbé Arnoult		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	52.00	53.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00
Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00

LUDOTHEQUE	2020	2021
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00
EAU POTABLE	2020	2021
facturation de l'année HT	1.20%	5.00%
m3 d'eau	1.44	1.51
redevance fixe 15-20 par relève	55.66	58.44
30-40	156.86	164.70
50-60	298.54	313.47
forfait pose de compteur branchement neuf	50.00	50.00
frais de branchements	100.00	100.00
EAU ASSAINIE	2020	2021
facturation de l'année TTC	2.00%	0.50%
m3 d'eau assainie	1.59	1.60
Redevance fixe	57.27	57.56
Part. Frais de branchement	1200.00	1200.00
PFAC au m² de Surface Aménagée	35.00	35.00
Forfait assmt sans eau de la ville	80m3/an	80m3/an
frais de branchements	100.00	100.00
VERRES ECO CUP	2020	2021
Le verre	1.00	1.00
PERISCOLAIRE	2020	2021
ALAE RESIDENTS		1.00%
Matin ou Soir		
QF < 400	1.47	1.48
401<QF<600	1.60	1.62
601<QF<900	1.71	1.73
901<QF<1200	1.87	1.89
1201<QF<1500	1.95	1.97
QF>1501	2.10	2.12
interclasse		
QF < 400	0.70	0.71
401<QF<600	0.75	0.76
601<QF<900	0.80	0.81
901<QF<1200	0.85	0.86
1201<QF<1500	0.90	0.91
QF>1501	0.95	0.96

ALAE NON RESIDENTS	2020	2021
Matin ou Soir	2.10	2.12
Interclasse	0.95	0.96
ALSH RESIDENTS	2020	2021
Journée		
QF < 400	7.00	7.07
401<QF<600	8.00	8.08
601<QF<900	9.00	9.09
901<QF<1200	10.00	10.10
1201<QF<1500	11.00	11.11
QF>1501	12.00	12.12
1/2 journée		
QF < 400	4.50	4.55
401<QF<600	5.00	5.05
601<QF<900	5.50	5.56
901<QF<1200	6.00	6.06
1201<QF<1500	6.50	6.57
QF>1501	7.00	7.07
ALSH NON RESIDENTS	2020	2021
Journée	17.00	17.17
1/2 journée	7.00	7.07
ALSH Sorties	2020	2021
Type 1		
QF 0 – 900	3.00	3.03
QF 901 – 1200	5.00	5.05
QF 1201 et +	7.00	7.07
Type 2		
0 – 900	6.00	6.06
901 – 1200	8.00	8.08
1201 et +	10.00	10.10
Type 3		
0 – 900	8.00	8.08
901 – 1200	12.00	12.12
1201 et +	15.00	15.15
Stages		
0 – 900	90.00	90.90
901 – 1200	100.00	101.00
1201 et +	115.00	116.15
Séjours		
0 – 900	170.00	171.70
901 – 1200	255.00	257.55
1201 et +	285.00	287.85
Cinéma		
0 – 900	3.50	3.50

ALSH Sorties	2020	2021
901 – 1200	3.50	3.50
1201 et +	3.50	3.50

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1er juillet 2021. Les tarifs eau et assainissement s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2021 et jusqu'à nouvelle délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 42

OBJET : Subventions

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations et autres organismes en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2021.

A noter que cette année, en raison de la crise sanitaire, certaines associations ont spontanément ou sur proposition revu le montant attendu de leur subvention 2021. Ci-dessous en bleu, les montants 2021 revus par rapport à 2020.

	Nom de l'Assoc.	versé	BP
Catégorie		2020	2021
culture	Festival Echo des Arts		10 000.00
culture	AFTAC	400.00	400.00
culture	Association Patrimoine du Frontonnais	460.00	460.00
culture-patrimoine	Club Photo subvention club	1 000.00	0.00
culture-patrimoine	Club Photo subvention salon	1 100.00	0.00
culture-patrimoine	Club Philatélique	300.00	300.00
	Chorale	2 000.00	2 000.00
		5 260.00	13 160.00
loisirs	Déco Loisir	500.00	250.00
DIVERS	ANCIEN COMBATTANT	240.00	240.00
DIVERS	FNATH (Accidentés de la vie)	235.00	120.00
DIVERS	FNACA	240.00	240.00
DIVERS	Communitat Valenciana	300.00	300.00
divers	Comité de Jumelage	300.00	0.00
DIVERS	Comité de Jumelage exceptionnelle		
divers	CDAD permanence avocats	1 900.00	1 900.00

DIVERS	Rallumons l'Etoile	1 240.00	1 240.00
DIVERS	Plaviat stérilisation des chats		1 500.00
		4 955.00	5 790.00
loisirs	Comité des fêtes	12 000.00	0.00
loisirs	Comité des fêtes DP		0.00
loisirs	Couleurs Danses y Flamenco	300.00	300.00
loisirs	Temps Danse Fronton	500.00	0.00
loisirs	Don du Sang	400.00	400.00
loisirs	ADLFA 31 (ANTI GRELE)	200.00	200.00
loisirs	ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAUN	200.00	200.00
divers	cmp hopitaux de toulouse	6 000.00	6 000.00
loisirs	AMIS DE FRONTON	460.00	460.00
loisirs	MARIE LOUISE	160.00	160.00
loisirs	Foyer Rural	1 000.00	1 000.00
loisirs	Fronton Retraite Active	300.00	150.00
loisirs	Club CANIN	700.00	350.00
loisirs	AEROMODELISME	200.00	200.00
loisirs	Goujon Frontonnais	500.00	500.00
loisirs	commanderie	640.00	640.00
loisirs	ACCA (Chasse)	1 000.00	1 000.00
		24 560.00	11 560.00
scolaire	cooperative primaire JDF usep	235.00	235.00
scolaire	APEC COLLEGE	150.00	0.00
scolaire	COOP BALOCHAN usep	123.00	123.00
scolaire	COOP BALOCHANT Noel	300.00	300.00
scolaire	COOP MATERNELLE Garrigues usep	123.00	123.00
scolaire	COOP Maternelles Garriges Noel	300.00	300.00
SCOLAIRE	COOP PRIMAIRE marianne usep	235.00	235.00
scolaire	Lycee association sportive	160.00	160.00
scolaire	UNSS COLLEGE	160.00	160.00
		1 786.00	1 636.00
sport	USF Section Foot	4 000.00	3 000.00
sport	USF Rugby	5 100.00	5 100.00
sport	USF GRS	1 500.00	1 500.00
sport	USF Athlétisme EFLU	5 500.00	5 500.00
sport	USF Cyclisme	2 000.00	1 000.00
sport	HANDBALL CLUB	250.00	250.00
sport	Judo Club	400.00	400.00
sport	Arts Martiaux	300.00	0.00
sport	Tennis de Table	350.00	0.00
sport	Les Dauphins du Frontonnais	600.00	600.00
sport	Les Archers du Frontonnais	600.00	600.00
sport	Foot Loisir	300.00	0.00
sport	Asso. du Centre Culturel Sportif	600.00	600.00
sport	Nunchaku Club	250.00	250.00

		21 750.00	18 800.00
En instance			13 054.00
Façades			2 000.00
			66 000.00

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	24
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	3 (Izard-Léonardelli-Hontans)
Délibération n° : 2021 - 43	

OBJET : vote des taux 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2020-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties du 21.90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâtie (TFPB) devient 42.48 %, soit le taux départemental de 21.90 % ajouté au taux communal de 20.58 %.

Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire 2021 s'élève à 2 783 246.00 € se compose comme suit :

Produit taxe FB :	2 531 144
Produit taxe FNB :	124 667
Versement coef correcteur :	387 993
Autres taxes (THLVetRS) :	50 226
Allocations compensatrices :	46 086
Contribution FNGIR :	- 356 870

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 24
Contre : 2 (Izard-Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 1 (Hontans)
Délibération n° : 2021 - 44

OBJET : budget primitif 2021 - commune

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2020.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	6 868 160.00	6 567 156.00
Report 2020		301 004.00
Total	6 868 160.00	6 868 160.00
Investissement		
Prévision	3 796 619.00	4 574 875.00
RAR 2020	4 642 800.00	991 200.00
Résultat 2020		2 873 344.86
Total	8 439 419.00	8 439 419.86

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 45

OBJET : Opération 044 – Ecole maternelle Garrigues – AP/CP

Monsieur le Maire expose que l'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, u compris les modalités de financement et notamment l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier d'investissement dès le début de l'opération, échéancier révisable annuellement, et déclinaison d'ouverture de crédits budgétaires annuellement par tranche.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « opérations de projet » qui sont ensuite valorisées, chaque année, par des crédits de paiement (CP). Cette procédure AP/CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire mais elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et l'affichage d'emprunts importants, non réalisés dans l'exercice, dans la mesure où l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et des ressources estimées pour y faire face : FCTVA, Subventions, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent une « allègement » du budget et une présentation plus simple, plus annuelle, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps avec les moyens de financements correspondants.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés. Le budget de l'année reprend les CP (dépenses et dépenses et ressources révisés Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les opérations suivantes :

Autorisations de Programmes :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole Maternelle Garrigues	044	4 967 741.27 € TTC

Crédits de paiements :

Dépenses	Réalisé 2020 pour mémoire	2021	2022	2023	2024	Total
Etudes	38 293.27	301 0000	400 000	28 448		767 741.27
Travaux	0.00	200 000	3 600 000	400 000		4 200 000.00
Total	38 293.27	501 000	4 000 000	428 448		4 967 741.27
Recettes	Réalisé 2020 pour mémoire	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
FCTVA	0.00	6 281	82 104	590 544	70 282	158 667.00
Subventions CD 31	0.00	0.00	400 000	400 000		800 000.00
Subvention Etat	0.00	0.00	400 000	400 000		800 000.00
Subvention Région NW	0.00	0.00	0.00	400 000		400 000.00
Sous total recettes	0.00	6 281	882 104	1 200 000	70 282	2 158 667.00
Autofinancement et/ou emprunt	38 293.27	494 719	3 117 896	-771 552	-70 282	2 809 074.27
Total	38 293.27	501 000	4 000 000	428 448	0.00	4 967 741.27

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à l procédure des AP/CP

Vu l'instruction comptable M14 après avoir délibéré,

Décide d'ouvrir l'AP/CP pour la construction de l'école maternelle Garrigues

Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes

Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits e paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Précise que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	27
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2021 - 46	

OBJET : Fonds de concours voirie 2021 à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision qui vient d'être prise lors du vote du budget primitif 2021 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours de 200 000 €.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	2
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2021 - 47	

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité – création d'un poste d'attaché en contrat de projet et demande de financement
--

Le Maire de Fronton informe l'assemblée :

Rappel du cadre juridique

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Considérant que le poste de chef de projet du contrat Petite Ville de Demain signé avec l'Etat jusqu'en 2026 peut répondre aux critères des contrats de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire propose à l'assemblée de créer, pour assurer la mission de chef de projet Petite Ville de Demain, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet 2021 Au 31 décembre 2026	1	Attaché A	Chef de Projet Petites Villes de Demain	Temps complet

Les candidats devront justifier de :

- d'une formation supérieure et expérience en aménagement et développement territorial, urbanisme, habitat, développement durable, ingénierie de projets
- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et des outils et dispositifs de l'aménagement et du développement territorial, de l'urbanisme, de l'habitat et de la transition écologique
- d'une connaissance des règles, outils et procédures nécessaires à la conduite des projets de développement territorial dans leurs aspects juridiques, techniques et économiques

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché.

L'assemblée, décide :

Article 1 : de créer 1 poste d'Attaché (35 h) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Article 4 : de solliciter le soutien financier des partenaires pour ce poste qui peut être subventionné par la Banque des Territoires et l'ANCT, jusqu'à 75% du coût annuel plafonné à 45 000 €/par an sur la durée de la convention.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 48

OBJET : Création et financement d'un poste de manager de centre-ville

Fronton a été retenue pour intégrer le programme «Petites Villes de Demain». Ce dernier vise à donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. La Banque des Territoires met en place des actions centrées sur le commerce et l'artisanat, spécifiquement dédiées aux petites villes du programme, dans le cadre des crises actuelles, et notamment un soutien financier forfaitaire de 20 000 €/an sur 2 ans pour un poste de manager de centre-ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à créer un poste de manager de centre-ville en contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et à procéder au recrutement
- sollicite le soutien financier auprès de la Banque des Territoires.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 49**OBJET : Cession parcelle partie parcelle N 1074 –10 impasse du Petit Train**

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 13 septembre 2019 et renouvelé le 1^{er} avril 2021,

Considérant le bien immobilier sis au 10 impasse du Petit Train à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°1074 d'une superficie de 5a89ca,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 qui prévoit la vente de ce bien et autorise M. le Maire à mettre en œuvre la procédure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente de la parcelle, cadastrée N 1074 moyennant la somme de 220 000.00 € (deux cent vingt mille euros) - honoraires à la charge du vendeur, à Monsieur Matthieu LERI. La parcelle N 1075 (1a00ca) reste propriété de la commune.

- dit que les expertises obligatoires seront communiquées au Notaire et aux acquéreurs

- confie à Maître Zoé Gonzalvez, Notaire à Fronton, l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,

- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession devant Notaire.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard-Léonardelli)

Délibération n° : 2021 - 50

OBJET : Marchés de travaux Aménagement des Prés de Matabiau

Le projet des Prés de Matabiau qui consiste, en tranche fonctionnelle 1, à créer 3 terrains de sports, vestiaires et locaux annexes a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure formalisée. L'avis public d'appel à la concurrence a été publié le 12 novembre 2020 dans la presse spécialisée, sur le profil acheteur de la collectivité et sur son site internet. A la date de réception des offres, le 16 décembre 2020, 23 entreprises avaient déposé une offre conforme. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse conformément aux critères et à leur pondération figurant dans le règlement de la consultation.

La CAO réunie le 7 avril 2021, a ainsi émis un avis favorable à l'attribution des marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 – Terrassements – VRD	CASSIN	600 613.06 € HT Solution variante
2 – Infrastructures sportives	CASSIN	1 488 335.31 € HT Solution variante 3
3 – Gros-œuvre	S.L.B.	111 065.99 € HT
4 – Bâtiment modulaire TCE	MODULEM	720 650.00 € HT + option sono 2 616.25 € HT + option finition 7 546.74 € HT
5 – Charpente métallique	LACOSTE	113 370.92 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal, après avoir délibéré,
De valider la proposition d'attribution des marchés de la CAO telle qu'elle figure dans le rapport d'analyse,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes, avec les entreprises mentionnées ci-dessus et pour les montants indiqués.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 51**OBJET : Compétence en matière de P.L.U. et documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit après le 27 mars 2017.

Il indique qu'il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes et que cette opposition doit s'opérer avant le 1er juillet 2021 (échéance initiale au 1er janvier 2021 reportée au 1er juillet 2021 conformément à l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire).

Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, décide de :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais. Le conseil municipal reconnaît, en effet, que le PLUI est une étape importante et indispensable pour les communes mais souhaite, avant le transfert, avancer dans le travail engagé sur l'élaboration d'un PADD intercommunal qui préfigurerait le PLUI.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Excusés : DENAT - PABAN

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 7 avril 2021	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	27
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2021 - 52	

OBJET : création d'un service commun de communication-participation-consultation

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, les communes membres et la CCF ont souhaité développer des prestations de mutualisation et des services communs qui sont chargés de missions fonctionnelles et opérationnelles : juridique, ressources humaines, marchés publics, achat, finances, archives, bureaux d'études techniques, ADS... Ce projet s'inscrit dans le schéma de mutualisation de service et avait pour objectifs dans l'objectif d'améliorer l'expertise et la technicité de l'administration, de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive et qui monte en ingénierie, de réaliser des économies, d'éviter de doubler des fonctions communes à deux ou plusieurs administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au service des communes au travers d'une entraide. Dans une volonté de conforter cette dynamique et afin de répondre pleinement aux besoins en matière de communication et de participation, la commune de Fronton et la CCF souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun « communication- participation » comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales Ce projet de mutualisation découle d'une pratique de mutualisation déjà existante au travers de 2 conventions signées, l'une pour l'instruction des actes d'urbanisme depuis 2013 et l'autre pour la direction.

Projet de délibération :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle... Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. La communauté de communes du Frontonnais et les communes membres ont affirmé leur volonté de travailler dans un esprit de mutualisation ayant pour vocation de rationaliser, valoriser, et optimiser la ressource humaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes du Frontonnais en date du 16 février 2021,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Fronton en date du 8 avril 2021,
Considérant la volonté de la communauté de communes du Frontonnais et de ses communes-
membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour la direction fonctionnelle,
Considérant que ce service commun est un outil intéressant l'assemblée décide :

- de créer un service commun de communication participation consultation entre la communauté de communes du Frontonnais et la commune de Fronton, à compter du 15 avril 2021,
- que ce service commun sera porté par la commune de Fronton
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe de création du service commun et toutes pièces relatives à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 19/04/2021
- Affichage du 19/04/2021 au 18/05/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac